



AVIS DE PUBLICITE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE A DISPOSITION, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Date de publication: 03/09/2024

Date limite de manifestation des intérêts: 03/10/2024

Supports de publication:

- ✓ Site internet de Sète agglomération méditerranée
- ✓ Affichage dans le bâtiment Président de Sète agglomération méditerranée

Procédure: avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Sète agglomération méditerranée
4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

TEXTE DE L'AVIS

Date de publication: 03/09/2024

Durée de mise en ligne et d'affichage de l'avis: 30 jours

Date limite de manifestation des intérêts concurrents: 03/10/2024

Procédure concernée : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques) La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de la société TECHSYSTEM qui est intéressée par l'occupation du domaine public en vue d'y installer et d'exploiter des distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires au sein des services de Sète agglomération méditerranée.

Type d'occupation projetée: occupation temporaire du domaine public pour l'implantation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires.

Caractéristiques de l'occupation domaniale : L'autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable pour installer et exploiter les distributeurs de boissons et de denrées alimentaires.

L'autorisation accordée à l'occupant est personnelle et ne peut pas faire l'objet de cession ou de sous-occupation. En cas de transfert de l'activité de l'occupant à une autre entité, l'autorisation est résiliée de plein droit.

Localisation des sites concernés : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal :

- site de Sète - salle de repos au rez-de-chaussée et hall 1^{er} étage - 165 rue Louis Izoird, quai des Moulins 34200 SETE,
- site de Frontignan –hall d'entrée - Centre culturel François Villon, avenue Frédéric Mistral 34110 FRONTIGNAN,

Date d'effet de l'occupation projetée: 04/11/2024

Date d'échéance de l'occupation projetée : 04/11/2028. Elle sera renouvelable de manière tacite par périodes d'un an à compter de sa date anniversaire, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Redevance : L'occupation du domaine public est consentie moyennant le versement d'une :

- Redevance fixe d'un montant de **180 €**
Ce montant sera révisé annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier indice publié à la signature de la convention.
- Redevance variable : le montant est égal à % du chiffre d'affaires HT semestriel de l'ensemble des distributeurs

Modalités de présentation des intérêts concurrents: Conformément aux dispositions de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Tout porteur d'un projet concurrent pour l'implantation et l'exploitation de distributeurs de boissons et de denrées alimentaires, intéressé par l'occupation des sites susvisés, peut se manifester jusqu'au **03/10/2024** en contactant :

Contact:

Monsieur Grégory Rattez
Directeur du Conservatoire à rayonnement intercommunal
Email : g.rattez@agglopole.fr
Tel : 04 99 04 76 30

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Issue de la procédure: dans l'hypothèse où plusieurs candidats se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pièces relatives à la candidature

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

1. Un document relatif aux capacités techniques, financières et professionnelles du candidat exposant notamment :
 - Les moyens en personnel et la structure de l'organisme (notamment l'importance du personnel d'encadrement) ;

- Liste des principales références et/ou prestations, en lien avec l'objet de la consultation, effectuées ces trois dernières années ainsi que si possible la preuve de la réalisation de ces prestations (attestations) ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Tout autre document apportant la preuve que le candidat dispose des capacités et des qualifications nécessaires pour répondre aux prestations demandées ;

2. Dans le cas d'un candidat en situation de redressement judiciaire : le jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'occupation du domaine public.

Pièces relatives au contenu de l'offre

Les candidats sont invités à fournir un dossier composé des éléments suivants :

1. Le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public complétée aux emplacements indiqués en jaune surligné uniquement indiquant le pourcentage de la redevance accordé sur le chiffre d'affaires et signée électroniquement;

2. Le cadre de réponse technique complété et signé;

3. Un Mémoire Technique (MT) présentant la teneur de l'offre du candidat avec notamment :

➤ une fiche sur la présentation des appareils : avec les types de distributeurs mis à disposition,

➤ une fiche sur les offres de produits (denrées, boissons chaudes, boissons froides) avec un descriptif sur la qualité et la variété des produits proposés notamment la prise en compte des produits issus du commerce équitable, les produits biologiques et les produits artisanaux,

➤ une fiche sur les mesures prises pour assurer l'hygiène, la sécurité, la propreté, en précisant notamment la fréquence d'approvisionnement, d'entretien et de nettoyage des distributeurs,

➤ une fiche sur les délais d'intervention en cas de panne et sur la maintenance,

➤ une fiche descriptive des moyens de contrôle sur le chiffre d'affaires généré par les distributeurs.

Le dossier de candidature devra être dans les délais et sous pli cacheté :

Soit par voie postale, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

A l'adresse suivante : Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
Manitas de Plata
Monsieur Grégory Rattez
165 rue Louis Izoid
Quai des Moulins
34200 SETE

Soit par dépôt au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal : dépôt contre récépissé.

A l'adresse suivante : 165 rue Louis Izoid, quai des Moulins 34200 SETE

Heures d'accueil 8h – 19h.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention : « **CANDIDATURE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENREES ALIMENTAIRES – NE PAS OUVRIR** »

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés

Les offres seront jugées selon les critères de notation suivants :

Critères	NOTE
MONTANT DE LA REDEVANCE VARIABLE PROPOSEE Le % du chiffre d'affaires que le candidat propose de verser à Sète agglomération méditerranéenne.	55 points
VALEUR TECHNIQUE Ce critère sera apprécié au regard des sous-critères ci-dessous	45 points <u>DONT</u>
1 – Sous-critère 1 : Qualité des produits proposés (denrées alimentaires, boissons chaudes, boissons froides)	15 points
2 – Sous-critère 2 : Qualité et fonctionnalité des distributeurs proposés	15 points
3 – Sous-critère 3 : Conditions d'occupation (modalités d'installation ; d'entretien, respect des règles d'hygiène et nettoyage ; gestion des pannes ; etc.)	15 points
TOTAL	100 points

Au cours de l'analyse des offres, Sète agglomération méditerranéenne se réserve la possibilité de demander des précisions ou des compléments d'information. La réponse apportée dans le cadre de cette phase sera nécessairement écrite et annexée à la Convention d'Occupation du Domaine Public. La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec le (ou les) candidats arrivés en tête.